

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

GUIDE DU PARTICIPANT



Quatrième session: World Forum Convention Center* - La Haye
28 novembre - 3 décembre 2005

Reprise de la quatrième session: Siège de l'Organisation des Nations Unies - New York
26 et 27 janvier 2006

* ancien Netherlands Congress Center (NCC)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	Introduction
1	Lieu et dates
1	Ouverture de la session
2	Inscription
3	Pouvoirs
4	Participants
5	Liste des participants
5	Journal
5	Langues
5	Disposition des places
5	Séances
5	Décisions
6	Élections
6	Déclarations
7	Distribution de documents officiels
7	Réservation de salles de réunion
7	Sécurité
7	Services médicaux d'urgence
8	Réceptions
8	Hotels
8	Restauration
8	Téléphone et Internet
9	Services postaux
9	Stationnement
9	Taxis
9	Transports publics
10	Banques et change
10	Magasins
10	Vestiaire
11	Personnes à contacter
12	Annexe I: Liste des États Parties au 1^{er} septembre 2005
13	Annexe II: Visas pour les Pays-Bas

INTRODUCTION

À sa sixième session, le 10 septembre 2004, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale («l'Assemblée») a décidé de convoquer sa quatrième session à La Haye en novembre 2005, et a prévu une reprise de la quatrième session à New York, qui sera consacrée à l'élection des juges et des membres du Comité du budget et des finances, les dates des deux réunions devant être fixées par le Bureau de l'Assemblée. Celui-ci a décidé que la quatrième session prévue à La Haye se tiendrait du 28 novembre au 3 décembre et que la reprise de la quatrième session à New York aurait lieu les 26 et 27 janvier 2006.

Les invitations à la quatrième session de l'Assemblée ont été envoyées aux États et aux autres entités au mois de mars 2005. L'ordre du jour provisoire et les formulaires d'inscription leur ont été envoyés fin septembre.

L'Assemblée s'est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trois ans. S.A.R le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie) est Président de l'Assemblée. À la troisième session, S.E. M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica) a été élu Président à compter du début de la quatrième session. L'Assemblée élira ses vice-présidents et les autres membres du Bureau en début de session.

LIEU ET DATES

LA HAYE

La quatrième session de l'Assemblée se tiendra du 28 novembre au 3 décembre 2005 au World Forum Convention Center (anciennement connu sous le nom de Netherlands Congress Center), Churchillplein 10, La Haye (Den Haag) (Pays-Bas).

NEW YORK

La reprise de la quatrième session de l'Assemblée aura lieu les 26 et 27 janvier 2006 au siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'angle de la 1^{ère} avenue et de la 42^{ème} rue, à New York (États-Unis).

OUVERTURE DE LA SESSION

LA HAYE

L'ouverture officielle de la quatrième session aura lieu dans le World Forum Theater (connu également sous le nom de Prince Willem-Alexander Hall), au World Forum Convention Center, le 28 novembre 2005 à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans la salle au plus tard à 9 h 45.

NEW YORK

L'ouverture officielle de la reprise de la quatrième session aura lieu dans la salle de conférence n° 4, au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 26 janvier 2006 à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans la salle de conférence n° 4 au plus tard à 9 h 45.

Documentation en ligne:

http://www.icc-cpi.int/asp/documentation/doc_4thsession.html

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉTATS

1. **Inscrire chaque participant à l'aide du formulaire d'inscription adressé par courrier**
2. **États Parties: remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**
3. **États observateurs: envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants**

Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir plus bas.

INSCRIPTION

LA HAYE

Il est rappelé aux représentants des États qu'ils ne pourront accéder au centre de conférences que sur présentation d'un badge d'identité muni d'une photographie. Les formulaires d'inscription ont été envoyés par courrier aux États et observateurs; on les trouve également sur le site Internet de la Cour.

Les organisations non gouvernementales (ONG) souhaitant assister à la quatrième session doivent en faire la demande par écrit, sur papier à en-tête, en indiquant le nom des représentants, et envoyer la demande au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC) avant le 9 octobre 2005. Pour obtenir un badge d'identification donnant accès à la conférence, les représentants des ONG devront déposer au bureau des inscriptions la lettre que leur aura remise le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties confirmant l'autorisation d'assister à la quatrième session.

L'inscription sur place aura lieu au World Forum Convention Center le dimanche 27 novembre de 11 h à 21 h, puis du 28 novembre au 3 décembre, de 8 h à 17 h. Les badges seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité - de préférence un passeport.

Pour les participants basés à La Haye ou y arrivant assez tôt, une **préinscription** est prévue au siège de la Cour pénale internationale (Maanweg 174, La Haye), les 24 et 25 novembre, de 14 h à 18 h.

NEW YORK

Les représentants des États devront être munis d'une carte d'identité ONU pour assister à toutes les réunions de l'Assemblée tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie indiquant les noms des participants, ainsi que les formulaires SG.6 dûment complétés, doivent être envoyés au chef du protocole de l'ONU. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau délivrant les cartes d'identité.

Les observateurs d'organisations internationales ou intergouvernementales devront obtenir une carte d'identité ONU en suivant la procédure établie par l'ONU.

Les ONG souhaitant assister à la reprise de la quatrième session doivent remettre au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la CICC, avant le 5 décembre 2005, une demande écrite sur papier à en-tête, indiquant le nom de chacun de leurs représentants. Ceux qui seraient déjà détenteurs d'une carte d'identité ONU peuvent l'utiliser pour assister aux réunions. Les autres devront remettre au bureau délivrant les cartes d'identité la lettre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties confirmant l'autorisation d'assister à la reprise de la quatrième session.

Ces cartes d'identité s'obtiennent auprès du bureau chargé de les délivrer, situé à l'angle de la 45^{ème} rue et de la 1^{ère} avenue, de 9 h à 16 h (fermeture entre 12 h 45 et 14 heures). Les badges sont délivrés sur présentation de deux documents attestant de l'identité du titulaire.

POUVOIRS

Pouvoirs des États Parties

En application de la règle 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux.

Règle 26: en attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

EXEMPLE DES POUVOIRS DES ÉTATS PARTIES

[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

À l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État] souhaite être représenté à la [quatrième session] [quatrième session et à la reprise de la quatrième session] de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à [La Haye et/ou à New York] du ... au ... [dates de la quatrième session et/ou de la reprise de la quatrième session],

Nous, [Chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux], avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la [quatrième session] [quatrième session et à la reprise de la quatrième session] de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale:

Quatrième session (La Haye)

Représentant:	[nom et titre]
Suppléant(s):	[noms et titres]
Conseiller(s):	[noms et titres]

Reprise de la quatrième session (New York)

Représentant:	[nom et titre]
Suppléant(s):	[noms et titres]
Conseiller(s):	[noms et titres]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de ...

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

NOTIFICATIONS

Notifications des États observateurs

Conformément à la règle 28 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* concernant la notification de la participation des représentants d'États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat.

États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 94 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

EXEMPLE DE NOTIFICATION (ÉTATS OBSERVATEURS)

[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la [quatrième session] [quatrième session et à la reprise de la quatrième session] de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à [La Haye et/ou à New York] du ... au ... [dates de la quatrième et/ou de la reprise de la quatrième session]:

Quatrième session (La Haye)

Représentant:	[nom et titre]
Suppléant(s):	[noms et titres]
Conseiller(s):	[noms et titres]

Reprise de la quatrième session (New York)

Représentant:	[nom et titre]
Suppléant(s):	[noms et titres]
Conseiller(s):	[noms et titres]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à ...l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

PARTICIPANTS

ÉTATS PARTIES

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 92 du Règlement intérieur pour le texte intégral).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée (pour le texte intégral, voir règle 93 du Règlement intérieur).

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée et du Bureau, conformément aux dispositions du Règlement intérieur; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par lui peut participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par l'Assemblée ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale peut être consulté sur le site Internet de la Cour:

http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-Rules_of_Procedure_French.pdf

LISTE DES PARTICIPANTS

Un projet de liste de participants sera établi durant la conférence.

JOURNAL

LA HAYE

Tous les jours, le programme des réunions et des manifestations et les annonces seront disponibles au bureau des inscriptions et au centre de documentation.

NEW YORK

Le programme quotidien des réunions et des manifestations et les annonces figureront dans le Journal de l'ONU, disponible sur le site Internet: <http://www.un.org/Docs/journal//En/lateste.pdf>.

LANGUES

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail, une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée.

DISPOSITION DES PLACES

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par l'État dont le nom a été tiré au sort (pour la quatrième session, il s'agit du Nigéria). Quatre sièges désignés, dont deux à une table, seront réservés pour chaque État Partie. Les États observateurs et les États invités seront placés, en ordre alphabétique, derrière les États Parties. Des zones seront désignées à l'intention des organisations internationales et intergouvernementales, des représentants de la Cour et des représentants des ONG.

SÉANCES

Les séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que l'Assemblée ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

Le programme des séances, publié tous les jours dans le journal de la conférence, précise les salles de conférence et l'heure des réunions.

Sauf indication contraire, les séances du matin se dérouleront de 10 h à 13 h, et les séances de l'après-midi de 15 h à 18 h.

DÉCISIONS

Au sein de l'Assemblée et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention

des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit:

«Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.»

ÉLECTIONS

À la reprise de la quatrième session à New York, l'Assemblée élira six juges et six membres du Comité du budget et des finances. On trouvera des informations concernant les candidatures sur le site Internet: <http://www.icc-cpi.int/asp/elections.html>

DÉCLARATIONS

Les représentants souhaitant diffuser une déclaration à l'ensemble des participants sont priés d'en remettre 250 exemplaires au personnel de service des salles de conférence. Autre possibilité: les représentants qui ne souhaitent pas faire distribuer le texte de leur déclaration mais qui souhaitent néanmoins s'assurer que leurs propos auront le même impact dans toutes les langues sont priés de lire leur déclaration assez lentement et d'en remettre 14 exemplaires, pour le Président, le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes. Dans les deux cas, des exemplaires des déclarations sont à remettre au personnel de service des salles de conférence avant que l'orateur ne prenne la parole, et de préférence au début de la réunion, afin qu'ils puissent être distribués aux interprètes. Il est rappelé aux participants que le Secrétariat n'est pas en mesure de faire photocopier ces textes.

Si un texte écrit est remis dans plus d'une langue officielle, les délégations doivent indiquer clairement celui qui constitue la version officielle. De plus, les participants doivent préciser si le texte officiel sera lu tel qu'il est écrit ou s'il convient de le vérifier par rapport au texte lu, auquel cas il convient d'ajouter en haut et à droite de la première page les mots "vérifier à l'audition".

Pour les déclarations écrites de représentants désignés par les organisations intergouvernementales et autres entités en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales ou d'autres organes internationaux accrédités, le Secrétariat de l'Assemblée ne distribuera aux représentants des États Parties et des États observateurs que le nombre d'exemplaires qu'il aura reçus ainsi que les versions rédigées dans la ou les langues des textes soumis, à la condition qu'une déclaration soumise au nom d'une organisation non gouvernementale porte sur les travaux de l'Assemblée et relève de la compétence spécifique de ladite organisation. Les déclarations écrites ne seront pas reproduites aux frais de l'Assemblée et ne seront pas distribuées en tant que documents officiels.

La procédure régissant l'élection des juges et des membres du Comité du budget et des finances (CBF), ainsi que les détails des candidatures se trouvent sur le site Internet:

<http://www.icc-cpi.int/asp/elections.html&l=fr>

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

LA HAYE

Une série complète de documents sera remise à chaque délégation dans le World Forum Theater. Des exemplaires supplémentaires pourront être obtenus au centre de documentation situé dans le Asia Room, en face de l'entrée principale du World Forum Theater.

NEW YORK

Un nombre limité d'exemplaires sera remis à chaque délégation au centre de documentation de la salle de conférence n° 4.

RÉSERVATION DE SALLES DE REUNION

LA HAYE

Des salles de réunion, y compris pour les réunions des groupes régionaux ou d'autres groupes informels d'États, peuvent être réservées en s'adressant au Secrétariat de l'Assemblée. Les salles seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes.

NEW YORK

Les salles pour les réunions des groupes régionaux et des autres principaux groupes d'États Membres devraient être réservées par les présidents de ces groupes, et les salles pour d'autres réunions informelles d'États Membres devront être réservées par les Missions permanentes auprès de l'ONU, d'après la pratique établie de l'Organisation.

SÉCURITÉ

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

LA HAYE

Pour les premiers soins, contacter le personnel de sécurité. En cas d'urgence, composer le **112**. On peut appeler la police au 0900-8844, et le centre régional des sapeurs pompiers et des premiers secours au 424 4644.

Les participants qui auraient un problème médical aigu nécessitant une attention immédiate et dont le pays ou l'organisation ne sont pas représentés aux Pays-Bas peuvent appeler le médecin de la Cour par l'entremise du bureau des inscriptions.

Hôpital le plus proche: Hôpital de la Croix Rouge (Haagse Rode Kruis), Sportlaan 600, 2566 MJ La Haye, Téléphone: 312 6200.

NEW YORK

La Division des services médicaux de l'ONU dispense des soins médicaux d'urgence aux représentants et aux membres de missions diplomatiques. Un centre de consultation, ouvert de 8 h 30 à 18 h, se trouve dans le bâtiment du Secrétariat (salle S-0535). Téléphone: 963-7090.

En cas d'urgence dans les locaux de l'ONU, composer le 963-6666.

En cas d'urgence en dehors de l'ONU, composer le **911**.

RÉCEPTIONS

À des fins de coordination, les personnes qui organisent des réceptions ou autres manifestations protocolaires sont priées de contacter le fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (voir page 11 pour les coordonnées). Toute manifestation de ce genre peut être annoncée durant les séances ou dans le Journal.

HÔTELS

LA HAYE

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel. On trouvera des renseignements concernant les hôtels sur le site Internet www.denhaag.com/tourism/gb/ Il est conseillé de faire les réservations le plus rapidement possible étant donné le nombre limité de chambres.

NEW YORK

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel. On trouvera des renseignements concernant les hôtels sur le site Internet www.nyc.com/hotels/

RESTAURATION

LA HAYE

Les participants pourront déjeuner à la cafétéria du World Forum Convention Center entre 12 h et 14 h 30. Un coin café sera organisé dans le foyer Oceania. De plus, le World Forum Convention Center compte un café et un restaurant, situés de part et d'autre de l'entrée principale.

NEW YORK

La cafétéria de l'ONU, située au premier étage, assure le service du petit-déjeuner, du déjeuner et du dîner entre 8 h et 20 h 30. Le café Austria (Vienna), situé au sous-sol, sert des boissons et des collations légères entre 9 h et 18 h. Le salon des délégués du 2^{ème} étage propose une restauration légère entre 10 h et 17 h.

TÉLÉPHONE ET INTERNET

LA HAYE

On trouve des cabines téléphoniques dans le hall d'accueil. Des cartes téléphoniques sont en vente à la réception. Pour appeler La Haye d'un pays autre que les Pays-Bas, il faut ajouter le code du pays (31) et le code de la ville (70) au numéro de téléphone. À partir des Pays-Bas, les appels pour La Haye sont précédés de l'indicatif 070. Les appels locaux ne sont pas précédés de l'indicatif de la ville.

Pour obtenir les renseignements, composer le 0900 8008. Pour les appels internationaux, composer le 0900 8418.

Un café Internet est à la disposition des participants dans le foyer Oceania.

NEW YORK

Les numéros de poste à l'intérieur de l'ONU sont précédés des chiffres 963 ou 367. Pour un appel interne direct, composer le 3 et le 7 suivi du numéro de poste. Le numéro central de l'ONU est le 1-212-963.1234. On trouve des cabines téléphoniques dans le salon des délégués ou à proximité des salles de conférence.

Renseignements: 411 ou 5551212

Des ordinateurs donnant accès à l'Internet sont mis à la disposition des participants dans le salon des délégués et au premier sous-sol du bâtiment du Secrétariat.

SERVICES POSTAUX

LA HAYE

On peut acheter des timbres au bureau d'information du World Forum Convention Center. Il y a une boîte à lettres à côté du vestiaire situé à droite de l'entrée du Centre.

NEW YORK

Une agence postale de la Poste des États-Unis, ouverte de 9 h à 17 h 30, se trouve dans le grand hall, pièce S-B1-26 (poste 3.7353).

STATIONNEMENT

LA HAYE

Un parc de stationnement payant peut être utilisé au sous-sol du centre de conférences. On peut acheter une carte de stationnement pour la journée (€ 10) au comptoir d'accueil.

NEW YORK

Ce sont les missions qui organisent le stationnement des véhicules des représentants, selon la pratique établie de l'ONU. Un parc de stationnement se trouve sur la 44^{ème} rue, entre les 1^{ère} et 2^{ème} avenues.

TAXIS

LA HAYE

Il est conseillé aux participants de n'utiliser que les taxis à plaque d'immatriculation bleue. En commandant un taxi, il convient d'indiquer que les taxis des compagnies ci-après consentent un tarif privilégié à la Cour pénale internationale:

Noordzee Taxi: 070-358 9999
Hofstad Taxi: 070-361 5057

NEW YORK

Les taxis jaunes sont très nombreux. Lorsqu'ils sont libres, sur le toit de la voiture, la lumière du milieu est allumée. Dans les aéroports, il est conseillé de ne pas monter dans un taxi non homologué mais de se rendre à la borne des taxis, où il est possible d'obtenir une indication du prix de la course.

TRANSPORTS PUBLICS

LA HAYE

Les trams 1, 10, 17 et le bus 14 s'arrêtent tout près du World Forum Convention Center. Les billets (*strippenkaarten*), valables pour tous les trams et bus, peuvent s'acheter au comptoir d'accueil, dans les bureaux de tabac, les kiosques à journaux, les postes, les gares et les points de vente de titres de transport. On peut également acheter un billet au conducteur, mais avec un supplément de 40%. Pour une zone, il faut oblitérer deux unités (€ 1,60); trois unités coûtent € 2,40. Une *strippenkaart* de 15 unités, achetée à l'avance, coûte € 6,50; une carte de 45 unités coûte € 19,20. Demander au conducteur le nombre d'unités qu'il convient d'oblitérer.

NEW YORK

À partir de Grand Central Station, on peut se rendre au siège de l'ONU à pied. Dans toutes les stations de métro on peut acheter des titres de transport qui servent à la fois pour le bus et le métro. Si l'on veut payer en espèces à bord du bus, il convient de prévoir l'appoint, en pièces uniquement.

BANQUES ET CHANGE

LA HAYE

On trouvera un distributeur automatique de billets à gauche de l'entrée centrale du World Forum Convention Center, et, dans le centre et dans les gares, des bureaux de change. La monnaie des Pays-Bas est l'euro. La plupart des grands magasins, des restaurants et des hôtels acceptent les cartes de crédit. Il se peut toutefois que les magasins moins importants n'acceptent que les espèces.

MAGASINS

LA HAYE

D'une manière générale, les magasins sont ouverts de 9 h à 18 h. Les grands magasins restent ouverts jusqu'à 21 h le jeudi. Le dimanche, seuls les magasins importants du centre sont ouverts, à partir de 12 h.

VESTIAIRE

LA HAYE

On trouve un vestiaire à l'entrée du World Forum Convention Center, une fois passé les détecteurs de métaux, sur la gauche.

NEW YORK

Au 4^{ème} étage du bâtiment du Secrétariat de l'ONU, il y a un bureau de la *Chase Bank* et un distributeur automatique de billets. La banque est ouverte de 9 h à 16 h. Un autre distributeur se trouve au premier étage. Dans le quartier de Grand Central Station on compte de nombreux bureaux de change. Les cartes de crédit sont acceptées partout.

NEW YORK

De nombreux magasins restent ouverts tard. Certains supermarchés sont ouverts toute la nuit.

NEW YORK

Un vestiaire est à la disposition des représentants dans le bâtiment de l'Assemblée générale, à gauche de l'entrée des délégués au premier étage, de 9 h à 19 h. L'ONU décline toute responsabilité pour les objets de valeur et les documents laissés au vestiaire.

PERSONNES À CONTACTER

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Adresse postale:	Adresse:	Téléphone:	+31(0)70-515 8097
P.O. Box 19519	Maanweg 174	Télécopie:	+31(0)70-515 8376
2500 CM La Haye	2516 AB La Haye	Télécopie <i>inscriptions:</i>	+31(0)70-515 8204
Pays-Bas	Pays-Bas	Courriel:	asp@asp.icc-cpi.int

Personnel du Secrétariat

M. Medard Rwelamira
Directeur, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Tél.: +31(0)70-515 8097 (Mme Malika Lazaar, assistante)
Coordination de la conférence

Mme Gabriela Murino
Fonctionnaire chargée des services de conférence et du protocole
Services linguistiques, contrôle des documents, protocole, manifestations
Tél.: +31(0)70-515 8419

M. Renan Villacis
Juriste
Pouvoirs, élections
Tél.: +31(0)70-515 8536

Mme Lydia Swart
Fonctionnaire des conférences
Liste de participants, inscriptions, assistance aux participants, liaison avec le Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés
Tél.: +31(0)70-515 8031

Mme Milcah Mbindyo
Assistante administrative
Service des salles de conférence, Journal, réservation des salles de réunion
Tél.: +31(0)70-515 8466

ANNEXE I

LISTE DES ÉTATS PARTIES AU 1^{er} SEPTEMBER 2005

Afghanistan	Italie
Afrique du Sud	Jordanie
Albanie	Kenya
Allemagne	Lesotho
Andorre	Lettonie
Antigua-et-Barbuda	Libéria
Argentine	Liechtenstein
Australie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Barbade	Malawi
Belgique	Mali
Belize	Malte
Bénin	Maurice
Bolivie	Mongolie
Bosnie-Herzégovine	Namibie
Botswana	Nauru
Brésil	Niger
Bulgarie	Nigéria
Burkina Faso	Norvège
Burundi	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Ouganda
Canada	Panama
Chypre	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Congo	Pérou
Costa Rica	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République centrafricaine
Djibouti	République de Corée
Dominique	République démocratique du Congo
Équateur	République dominicaine
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Estonie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fidji	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Finlande	Samoa
France	Saint-Marin
Gabon	Sénégal
Gambie	Serbie-et-Monténégro
Géorgie	Sierra Leone
Ghana	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Guinée	Suède
Guyana	Suisse
Honduras	Tadjikistan
Hongrie	Timor-Leste
Iles Marshall	Trinité-et-Tobago
Irlande	Uruguay
Islande	Venezuela (République bolivarienne du)
	Zambie

ANNEXE II

VISAS POUR LES PAYS-BAS

Les membres de délégations, les représentants d'organisations internationales ou d'organisations non gouvernementales et les médias sont tenus d'obtenir le visa approprié pour entrer aux Pays-Bas. La demande de visa est déposée auprès de la mission diplomatique ou consulaire des Pays-Bas dans le pays de résidence du représentant, de préférence trois semaines à l'avance. Les visas sont délivrés à titre gracieux. Les requérants sont tenus de produire la lettre d'invitation qui leur a été envoyée par le Secrétariat de l'Assemblée. Les représentants des pays dans lequel les Pays-Bas n'ont pas de mission consulaire, peuvent obtenir un visa auprès de la mission d'un autre pays de l'espace Schengen chargé de délivrer des visas au nom des Pays-Bas. Les pays de l'espace Schengen sont les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Suède

Les ressortissants des pays ci-après **doivent** faire une demande de visa:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire**, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque**, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi**, Maldives, Mali, Maroc**, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan**, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Moldavie, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad*, Thaïlande**, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie**, Turkménistan, Turquie**, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

* *les personnes munies d'un passeport diplomatique sont dispensées de l'obligation de visa.*

** *les personnes munies d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel ou d'un passeport de service sont dispensées de l'obligation de visa.*

Les participants de pays membres de l'Union européenne et de pays de l'espace Schengen, ainsi que les pays dont la liste suit n'ont pas besoin d'un visa pour entrer aux Pays-Bas.

Andorre, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre*, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Estonie, États-Unis, Guatemala, Honduras, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Uruguay et Venezuela

** Les personnes munies d'un certificat d'identité délivré par le gouvernement de Chypre doivent obtenir un visa.*

Pour les formulaires de visa, consulter le site:

http://www.minbuza.nl/default.asp?CMS_ITEM=MBZ423699

Pour une liste des consulats néerlandais, consulter le site:

http://www.minbuza.nl/default.asp?CMS_ITEM=MBZ456360